



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 30 novembre 2021

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 19h30

Étaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Elise ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ;
COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; GAGLILOLO Lorine ;
GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ;
LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MENESTRIER Jean-François ; PARIS Daniel ;
POUJET Yannick ; TERZO André ; VIPREY Maryse, suppléante de JACQUIN Denis

C.C.L.L : COULET Gérard ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; MONNIER Alain ;
PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude;

C.C.V.M : GAUTHIER André ; MORALES Roland

Étaient excusés :

G.B.M : CHOPARD Félix ; JACQUIN Denis ; LEMERCIER Myriam ; LOUIS Bernard ; MICHEL
Marie-Thérèse ; NAPPEZ Anthony ; ROUX Jean-Hugues

C.C.L.L : CRETIN Emmanuel ;

C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Daniel HUOT

Procuration de vote :

Mandants : CHOPARD Félix ; CRETIN Emmanuel ; LEMERCIER Myriam ; NAPPEZ Anthony

Mandataires : STADELMANN Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; LAMBERT Marie ; TERZO André

DECHETTERIES

**TARIFS 2022 « NON-MENAGES » ET « MENAGES » EN
DECHETTERIES**

Rapporteur : Messieurs Jean-Claude STADELMANN et Roland MORALES, Vice-Président.

L'exploitation des déchetteries du SYBERT est un service public accessible aux « non-ménages » (professionnels, administrations, associations et collectivités), sous réserve d'être en possession d'un badge d'accès (donc de l'ouverture d'un compte), puis de l'acquittement des factures trimestrielles correspondant aux dépôts.

Les tarifs d'accueil des déchets proposés sont le reflet du coût réel de la prestation ; ils sont réactualisés chaque fin d'année en fonction :

- de l'évolution des coûts relatifs aux différents marchés (« frais de bas de quai ») ;
- des coûts de fonctionnement du service (« frais de haut de quai »).

Concernant les frais de « bas de quai », un nouveau marché global va entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ; après analyse des offres, l'évolution des tarifs, par flux, doit être en corrélation avec les évolutions des nouveaux prix unitaires :

- Gravats et produits inertes : stabilité des coûts ;
- Métaux / ferraille : - 5% ;
- Déchets verts / Végétaux : + 38% ;
- Papiers/Cartons : - 6% ;
- Encombrants valorisation matière (ITM) : + 9% ;
- Huile végétale : + 27% ;
- Bois (A et B) : + 18%.

Concernant les « Déchets de chantier », l'évolution est estimée à + 2% en application de la formule de révision des prix du marché concerné et de l'indice ICHT-E connu à ce jour.

Concernant les « encombrants / valorisation énergie », le transport des bennes depuis les déchetteries se fait en régie et le traitement des déchets concernés à l'UVE avec une stabilisation des coûts de traitement. Les tarifs unitaires 2022 pour ce flux resteront stables.

Concernant le flux « plâtre » le transport des bennes se fait également en régie et les coûts de traitement sont issus des marchés liés à l'ITM ; ce marché arrive à échéance en avril 2022 et un nouveau prendra le relais. L'évolution du tarif est estimée à + 20%.

Concernant les frais de « haut de quai », les différentes actions mises en place et à venir (réorganisation du service, augmentation du pool d'Agent Conseil de Déchetterie en régie, ...) ont permis de stabiliser les coûts de fonctionnement du service (contribution stable).

Concernant les tarifs liés au contrôle des accès, il est proposé de maintenir :

- pour les « non-ménages » : le montant des frais de dossier relatifs à l'ouverture d'un compte et le montant des frais pour la fourniture initiale d'un badge (valable à la création du compte, au renouvellement en cas de perte ou de destruction) ;
- pour les « ménages » : le tarif de renouvellement d'un badge en cas de perte ou de destruction.

Enfin, il est décidé de maintenir la gratuité du renouvellement en cas de vol du badge, sur justificatif des services de gendarmerie (dépôt de plainte).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des tarifs (arrondi à l'unité la plus proche) :

| | RAPPEL TARIFS 2021 | PROPOSITION TARIFS 2022 | QUANTITÉS MAXI AUTORISÉES PAR JOUR |
|---|-------------------------------|------------------------------------|---|
| ❖ Gravats et Produits inertes (terre - cailloux) | 39,40 € HT le m ³ | 39,40 € HT le m ³ | 1 m ³ |
| ❖ Métaux / Ferraille | 6,20 € HT le m ³ | 5,90 € HT le m ³ | 3 m ³ |
| ❖ Déchets verts (branchages, tontes, élagage et déchets d'entretien) | 16,00 € HT le m ³ | 22,10 € HT le m ³ | 3 m ³ |
| ❖ Cartons (triés et pliés), papiers, journaux, magazines | 14,70 € HT le m ³ | 13,80 € HT le m ³ | 3 m ³ |
| ❖ Produits « encombrants » à destination de l'Installation de Tri Massification | 48,10 € HT le m ³ | 52,40 € HT le m ³ | 3 m ³ |
| ❖ Produits « encombrants » à destination de la filière « valorisation énergétique » | 48,10 € HT le m ³ | 48,10 € HT le m ³ | 3 m ³ |
| ❖ Déchets de chantier en mélange destinés à la fabrication du CSR | 60,60 € HT le m ³ | 61,80 € HT le m ³ | 3 m ³ |
| ❖ Huile végétale (de friture) | 1,20 € HT le l | 1,50 € HT le l | 50 litres |
| ❖ Bois | 27,20 € HT le m ³ | 32,10 € HT le m ³ | 3 m ³ |
| ❖ Plâtre | 15,20 € HT le m ³ | 18,20 € HT le m ³ | 3 m ³ |
| ❖ Frais de dossier | 18,33 € HT par dossier | 20,85 € HT par dossier * | 22 € TTC par dossier |
| ❖ Fourniture initiale d'un badge | 9,165 € HT par badge | 10,43 € HT par badge * | 11 € TTC par badge |
| ❖ Renouvellement d'un badge (ménages et non-ménages) | 9,165 € HT par badge | 10,43 € HT par badge * | 11 € TTC par badge |

** Désormais, la facturation de badges – ou renouvellement - permettant l'accès aux déchetteries, les frais de dossiers et la facturation des apports en déchetteries bénéficient d'un taux réduit de TVA à 5,5%*

A l'unanimité, le Comité Syndical valide le montant des tarifs, pour l'année 2022, pour les apports des « non-ménages » en déchetteries, les frais d'ouverture de compte et la fourniture ou le renouvellement de badge d'accès, détaillés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le **06 DEC. 2021**

ID : 025-252508247-20211130-2021_11_12_61-DE

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DÈVES



Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0